

Nîmes, le **25 AVR. 2022**

Arrêté Préfectoral complémentaire N° 2022-04-025
Modifiant les conditions d'exploitation et des garanties financières de la carrière
exploitée sur la commune de Pompignan au lieu-dit « La Romanissière »
par la société CARRIERE SUD POMPIGNAN

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.511-1, L.516-1, R.181-45, R.181-46, R.516-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°0904025 du 9 avril 2009 autorisant la société CARRIERE FILS à exploiter une carrière (Zone Nord et Zone Sud) sur le territoire de la commune de Pompignan au lieu-dit « La Romanissière » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°1109065 du 01 septembre 2011 concernant le traitement des stériles d'exploitation et la fabrication de parements en béton relatif à la carrière au lieu dit « La Romanissière » ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-04-036 du 29 avril 2020 concernant la modification d'exploitation de la carrière de calcaire exploitée par la SAS CARRIERE SUD POMPIGNAN sur la commune de Pompignan au lieu-dit « La Romanissière » ;
- Vu** la demande du 17 mai 2021 actualisée le 11 février 2022 portant sur la prolongation de la durée de l'autorisation d'exploiter la carrière ;
- Vu** le rapport du 2 mars 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** la transmission du 03 mars 2022 du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant ;
- VU** la réponse en date du 09 mars 2022 de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'autorisation d'exploiter a été délivrée pour une durée de 15 ans dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 0904025 du 9 avril 2009 susvisé, dont l'échéance est fixée au 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant envisage de poursuivre son activité pour une durée de 18 mois afin d'une part de préparer le dossier de renouvellement de son autorisation et d'autre part pour réaliser les dernières opérations de mise en sécurité de certaines parties de son exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a présenté le calcul de mise à jour des garanties financières pour la période de 18 mois considérée ;

CONSIDÉRANT que ces changements ne sont pas considérés comme substantiel au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement mais nécessitent de mettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral ;

SUR la proposition de Madame la Sous-préfète du Vigan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Modification de la durée de l'autorisation

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°0904025 du 9 avril 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 16 ans, soit à échéance du 9 octobre 2025.

L'exploitation ne pourra être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée ; il conviendra donc de déposer la demande correspondante dans les formes réglementaires et en temps utile. »

ARTICLE 2 : Montant des Garanties financières

Les dispositions des articles 1.10.2.2 de l'arrêté préfectoral n°0904025 du 9 avril 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée pour la période allant du 16 octobre 2021 au 9 octobre 2025.

Le montant minimum de référence des garanties financières est fixé à 176 453 €.

L'indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières mentionnée ci-dessus a été fixé à 757,35 (indice calculé à partir de l'indice de juillet 2021 égal à 115,90). »

ARTICLE 3 : Modalités de renouvellement des Garanties financières

Les dispositions des articles 1.10.2.2 de l'arrêté préfectoral n°0904025 du 9 avril 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le document attestant de la constitution des garanties financières correspondant à la période allant du 16 octobre 2021 au 9 octobre 2025 définie dans l'article précédent doit être transmis à la sous-préfète du Vigan dans un délai de 1 mois après notification du présent arrêté.

Tout retard dans la fourniture de cet acte conduit à l'application des sanctions visées à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Le document attestant la constitution des garanties financières doit être conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par arrêté ministériel. »

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours (art. L.171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de plein juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Information des tiers (art. R.171-1 du code de l'environnement) et Exécution

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet gouvernemental Géorisques, <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Le présent arrêté sera notifié à la société CARRIERE SUD POMPIGNAN.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la sous-préfète du Vigan,
 - monsieur le maire de la commune de Pompignan,
 - monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète,

La sous-préfète du Vigan

Pour la préfète,
La sous-préfète du Vigan


Saadia TAMELIKECHT

